



Charte de qualité de l'Association Les Ressources du Bien-être (RBE)

Cette charte de qualité permet à chaque signataire d'être reconnu par l'association Les Ressources du Bien-être (RBE) au titre de membre et figurant dans son annuaire publié sur le site internet www.les-ressources-du-bien-etre.fr

I. Préambule

Chaque signataire est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements régissant sa profession, dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des valeurs propres de son client ainsi que dans le respect de cette charte de qualité.

II. Relation entre le praticien signataire et son client

- La relation établie entre le praticien et le client est une relation professionnelle centrée sur le bien-être du client. Le praticien a le devoir de donner le meilleur de lui-même dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du client. Il l'accompagne dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, une écoute fine, le respect et le non-jugement.
- Le praticien n'entreprend que les tâches où il se sait compétent et capable de mener à bien son accompagnement. En cours d'accompagnement, s'il découvre les limites de sa compétence, le praticien s'engage à adresser son client à un collègue, un professionnel de santé ou à établir une collaboration avec un autre professionnel.
- Il s'engage à préciser au client :
 - a. que son accompagnement :
 - ne se substitue pas à la médecine conventionnelle
 - n'interfère pas dans ses traitements.
 - b. Qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin.
 - c. Et qu'aucune donnée ne peut être assimilée à un diagnostic médical.
- Le praticien respecte et fait respecter les règles de confidentialité. Il est soumis au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).
- Le praticien s'engage à définir son cadre de travail, en informant son client de tous les aspects de son activité, susceptibles de l'aider à décider de s'engager ou non dans l'accompagnement proposé (démarche, honoraires fixés avec mesure, horaires, durée, etc).
- Dès lors que le praticien et le client sont engagés par un contrat d'accompagnement, oral ou écrit, le praticien s'engage à fournir un travail de qualité à son client.

- Le client est libre de s'engager avec le praticien de son choix et peut interrompre l'accompagnement quand il le souhaite.

III. Les engagements personnels du praticien signataire

Le praticien s'engage à effectuer régulièrement un travail de développement personnel et/ou professionnel lui permettant de réfléchir sur ses perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions. Ce travail lui permet ainsi de développer sa lucidité, de prendre de la distance et de mieux gérer les situations complexes dans l'intérêt du client.

- Il s'engage à renouveler ses connaissances et tenir compte des nouveaux développements de sa méthode, afin de faire progresser constamment la qualité de son travail.
- Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.
- Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).
- Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de l'association Les Ressources du Bien-être (RBE) peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Nom et prénom du praticien :

Numéro de SIRET :

Je reconnais avoir lu et approuvé les statuts et le règlement intérieur en vigueur, disponibles sur www.les-ressources-du-bien-etre.fr

Je m'engage à respecter l'intégralité de cette charte de qualité.

Fait à Le

Signature d'engagement :
(+ *paraphe sur les autres pages*)